

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 11 Avril 2014

2014/058

L'an deux mille quatorze, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 5 avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SEVÉQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SEVÉQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Olivier DUVAL, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Michèle LALLIER (procuration à Dany DAVID), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2014

Date d'affichage : 19/04/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/07

**OBJET : INDEMNITÉS DE BUDGET ET DE CONSEIL ALLOUÉES
AU COMPTABLE PUBLIC DE LA COMMUNE D'AGNEAUX**

Rapporteur : Jean-Marie BARRÉ -1^{er} adjoint

En vertu de l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, Monsieur le comptable public propose d'assurer pour la commune d'Agneaux les prestations d'assistance et de conseil en matière budgétaire, comptable et fiscal.

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

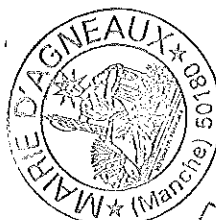
VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de :

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- Calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité qui sera attribuée à Mr Yves GUEGUEN ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€ ;



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A. SÉVÊQUE

